

République Française
Département du Bas-Rhin



VILLE DE MARLENHEIM

Hôtel de Ville : 1 Place du Maréchal Leclerc - B.P. 3 - 67521 Marlenheim Cédex

Internet : www.cc-porteduvignoble.fr - E-mail : mairie@marlenheim.com

Tél. 03 88 59 29 59 - Fax : 03 88 59 29 50

ARRETE MUNICIPAL N° 128-2020

OBJET : Places de stationnement réservées aux véhicules de livraison

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28 et L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter les livraisons pour les commerçants,

ARRETE

Article 1 :

Le présent article abroge et remplace l'ensemble des arrêtés municipaux se référant aux places de stationnement réservées aux véhicules de livraison.

Article 2 :

Sur le domaine public ainsi que sur les parkings privés ouverts au public, des emplacements dont les lieux figurent à l'article 3, sont réservés pour le stationnement des véhicules de livraison.

Article 3 :

Lieux où se situent des emplacements réservés aux véhicules de livraison :

- 80 rue du Général De Gaulle, UN emplacement,
- rue de la Gare, le long de la façade est du bâtiment, parcelle cadastrée 06-2, UN emplacement,

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les Services Techniques Municipaux, les organismes HLM et les syndicats de copropriété, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.



Article 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 6 :**
 Ampliation du présent arrêté est adressée à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE
 - Monsieur le responsable des Services Techniques
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - Archives municipales

Fait à Marlenheim, le 30 juin 2020

Le Maire

Daniel FISCHER